

(PSWG)

ICANN70 | Forum virtuel de la communauté - Groupe de travail du GAC sur la sécurité publique (PSWG)

Mardi 23 mars 2021 – 10h30 à 11h00 EST

GULTEN TEPE :

Bienvenue à la séance de mise à jour du groupe de travail sur la sécurité publique du GAC de la réunion ICANN70 aujourd'hui le 23 mars 2021.

Nous n'allons pas faire l'appel nominal pour ne pas prendre trop de temps, mais nous allons prendre des notes et cela apparaîtra sur le communiqué du GAC. Nous vous invitons à mettre à jour votre nom de participant sur Zoom pour refléter votre nom complet et votre affiliation tel que cela devrait être enregistré.

Si vous avez une question ou un commentaire à faire, commencez votre message avec le mot « Question » ou « Commentaire » et finissez-le de la même manière afin que ce message soit lu à haute voix.

L'interprétation sera fournie dans les six langues de l'ONU ainsi qu'en portugais. Vous pouvez sélectionner la langue dans laquelle vous allez parler et/ou dans laquelle vous avez l'intention de suivre la séance.

Les microphones seront éteints pendant toute la séance à moins que vous demandiez la parole. Si vous souhaitez prendre la parole, levez la main dans la salle de Zoom. Au moment de parler, veuillez dire votre nom pour les procès et la langue dans laquelle vous allez parler si ce

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

(PSWG)

n'est pas l'anglais. Veuillez parler clairement et à un débit raisonnable pour permettre une interprétation exacte de vos propos, et assurez-vous d'avoir mis sur muet tous vos autres dispositifs.

Finalement, cette séance, comme toutes les autres activités de l'ICANN, est régie par les normes de comportement attendu de l'ICANN. Vous trouverez le lien pour référence sur le chat.

Sur ce, je vais céder la parole à la présidence du GAC, madame Manal Ismail. Manal, à vous.

PRESIDENTE MANAL ISMAIL : Merci Gulten et bienvenue à tous encore une fois. J'espère que vous aurez bien profité de la pause.

Nous allons maintenant recevoir une mise à jour de 30 minutes du groupe de travail du GAC consacré à la sécurité publique qui nous informera des travaux de ce groupe ainsi que de ses objectifs stratégiques. La séance ne durera que 30 minutes. Donc sans plus, je vais directement céder la parole aux coprésidents du groupe de travail sur la sécurité publique, Laureen Kapin et Christopher Lewis-Evans. Vous les connaissez déjà, vous les avez rencontrés au cours de la séance précédente.

Nous allons devoir conclure un peu plus tôt parce que la séance suivante sera consacrée avec notre réunion conjointe avec le Conseil d'Administration et on passera à ce sujet sans tarder. Qui commence ?

(PSWG)

LAUREEN KAPIN :

C'est moi. Merci Manal. Nous allons être toujours très conscients du temps, nous ferons attention à ne pas dépasser ce délai.

Voici l'ordre du jour pour aujourd'hui. Nous allons partager les objectifs du groupe de travail sur la sécurité publique qui était très actif récemment. Nous allons informer des progrès du plan de travail du groupe. Tous ces documents, je vous rappelle, ont déjà été présentés à travers le site web du GAC pour que vous puissiez les examiner vous-mêmes, puis nous parlerons de la participation aux activités du PSWG. Et si le temps le permet, nous reprendrons la discussion sur l'utilisation malveillante du DNS que nous avons interrompue lors de la séance précédente. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Le groupe de travail sur la sécurité publique a des objectifs bien définis qui apparaissent sur notre plan de travail. En termes généraux, nous nous concentrons sur des sujets liés à la protection des consommateurs et du public vis-à-vis des pratiques malveillantes ou trompeuses.

Nous avons trois composantes principales sur notre plan de travail, à savoir de développer les capacités d'atténuation de la cybercriminalité et de l'utilisation malveillante du DNS et nous travaillons avec nos collègues autour du monde au sein des forces de l'ordre et différents organismes d'application de la loi pénale et civile, mais également avec les membres du secteur privé qui font ce travail au jour le jour. On débat

(PSWG)

avec eux pour s'assurer que nous avons bien compris quelles sont les différentes positions vis-à-vis de chacun des sujets.

Par ailleurs, une autre activité qui nous a beaucoup occupés et qui était une de nos priorités était celle de nous occuper des services d'enregistrement des noms de domaine, ce qu'on appelait auparavant WHOIS. Ces informations constituent un outil important pour les organismes d'application de la loi, du fait qu'il fournit des informations sur l'appartenance et la titularité d'un nom de domaine, ce qui est important au cas où un nom de domaine serait impliqué à des activités qui pourraient être frauduleuses ou illégales. Donc il est important de pouvoir trouver qui est le titulaire d'un nom de domaine, ce qui est possible à partir des données d'enregistrement d'un nom de domaine.

Et puis, nous avons également mis l'accent sur les relations avec les parties prenantes et les opérations. Nous sommes en contact avec les groupes de représentants des parties prenantes, avec les gouvernements et avec la communauté pour nous assurer de bien pouvoir répondre aux besoins de toutes les parties impliquées.

Si vous souhaitez échanger avec nous vis-à-vis d'un sujet, sachez que Chris Lewis-Evan, moi et les autres membres du groupe sommes toujours là pour discuter de vos besoins avec vous à travers les différents dispositifs de communication que nous avons. Chris, à vous.

CHRIS LEWIS-EVANS : Merci. Diapositive suivante.

(PSWG)

Je voulais présenter ici la partie de notre premier but stratégique, qui est de pouvoir développer nos capacités d'atténuation de cybercriminalité et d'utilisation malveillante du DNS. Il y a deux points dans cette catégorie, à savoir le 1.2 et le 1.3 qui apparaissent ici, qui ont été abordés en même temps. Nous avons pu faire de bon progrès ensemble avec les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement dans le sens que nous avons bien mis en place des mesures proactives qu'ils peuvent prendre. Je signale ici que Gabriel Andrews que nous avons entendu parler tout à l'heure fait un très bon travail avec la chambre des parties contractantes par rapport aux réseaux zombies avec l'algorithme de génération de domaines DGA. Voilà le travail que nous avons en cours en ce moment.

Je dirais également que nous nous sommes penchés sur la manière dont certains ccTLD adoptent des procédures et comment cela peut être transféré à l'espace des nouveaux gTLD. Jusqu'à présent, nous avons eu de très bons retours des ccTLD et il nous appartient maintenant à consacrer du temps pour voir comment mieux intégrer cela à l'espace des nouveaux gTLD.

Un autre point dont nous avons déjà discuté lors de la séance précédente est celui qui apparaît en dernier ici à l'écran. Et nous espérons que la réunion ICANN70 nous permettra d'en discuter davantage et de conclure la discussion concernant ce point d'évaluation d'impacts et des risques du verrouillage du DNS. Il y aura

(PSWG)

sans doute de nouveaux événements et des développements, mais je pense que la plupart du travail dans ce sens a déjà été accompli.

Voilà très rapidement la première partie de notre travail consacré au but stratégique numéro 1. Laureen ?

LAUREEN KAPIN :

Oui, merci.

Concernant l'objectif stratégique numéro 2, vous vous souviendrez qu'il s'agit de l'accès aux données d'enregistrement de noms de domaine et vous verrez qu'il y a un code de couleurs qui apparaît en bas de l'écran, à savoir « en cours » en vert, « en pause » en jaune et en rouge, nous avons « remis en cause ». J'aborderai certains des points qui apparaissent ici.

Au GAC, nous sommes intéressés à la mise en œuvre rapide du EPDP étape 1. Comme on en a déjà parlé lors de notre présentation précédente, on n'a pas vraiment de ligne chronologique bien établie, mais nous avons vu des progrès vis-à-vis des mécanismes intérimaires pour l'accès raisonnable, y compris le fait que la conformité contractuelle a un formulaire dédié à la demande d'accès aux données d'enregistrement et également pour signaler des plaintes vis-à-vis de cet accès. Donc ce sont des accomplissements qui sont déjà positifs.

Nous avons travaillé sur l'amélioration de l'exactitude des données et nous espérons que les efforts du groupe de travail puissent montrer des

(PSWG)

résultats bientôt. Cela inclut également la définition de la portée des travaux du groupe.

Dans l'étape 2A, nous nous concentrons également sur les efforts pour pouvoir mettre en correspondance les noms de domaine avec les adresses courriels qui font l'objet de différentes enquêtes policières. Et le 2.10 est le point final que j'aborderai ici. Il s'agissait d'une recommandation de l'équipe CCT, mais il reste une catégorie en rouge, c'est-à-dire « contestée ». Nous recommandons essentiellement – et je dis nous en tant qu'ancienne membre de l'équipe de travail – que les différentes parties impliquées à l'enregistrement de noms de domaine, y compris les revendeurs, enregistrent les informations des titulaires pour savoir à qui s'adresser lorsqu'on a une plainte. Donc toutes les parties impliquées doivent être enregistrées. Par exemple, le bureau d'enregistrement pourrait être le premier à être consulté pour pouvoir trouver qui est le responsable d'une publication. Donc toutes ces informations devraient faire partie des registres de DNS. Cela n'a pas été déterminé pour l'instant cependant et nous travaillons toujours à la plaidoirie de cette idée, en espérant que cela devienne une exigence et non plus un point facultatif. Diapositive suivante.

Chris, je vous redonne la parole.

CHRIS LEWIS-EVANS :

Merci Lauren.

(PSWG)

Troisième objectif stratégique, entretenir la relation avec les parties prenantes et détails du plan de travail.

Le plan de travail est bien documenté me semble-t-il et nous l'avons déjà examiné avec les collègues à plusieurs reprises. Nous considérons que le travail était très bien fait d'ailleurs et que nous pourrions travailler avec ce plan sans problème.

Avec la situation de la covid-19, nous avons souffert de la réduction des ressources de collaboration que nous avons dû nous partager sachant que l'expérience autour du réseau du PSWG a été diverse. Nous espérons pouvoir élargir notre travail dans ce sens. J'espère que Laureen en reparlera.

Pour ce qui est des autres parties prenantes, nous avons tenu des réunions bilatérales avec toutes les autres parties prenantes de la communauté et les résultats ont été très positifs. Nous avons vu une bonne participation de toutes les parties prenantes avec lesquelles nous avons échangé à ce jour, et les conversations étaient très intéressantes. Nous espérons de ce fait pouvoir avancer avec les autres objectifs que nous avons déjà présentés.

Laureen, à vous.

LAUREEN KAPIN :

Diapositive suivante.

Comme on nous dit dans les pubs, c'est le moment de passer à l'action. Voilà pourquoi nous vous demandons, vous collègues du GAC, de considérer qui sont les organismes d'application de la loi et de protection des consommateurs qui pourraient être intéressés dans vos juridictions à collaborer avec le groupe de travail sur la sécurité publique. D'ailleurs, 14 représentants se sont déjà unis au groupe de travail sur la sécurité publique depuis l'ICANN69 et il pourrait y en avoir davantage qui pourraient vouloir contribuer à ce travail.

Le PSWG est un groupe de travail qui cherche à avoir autant de collaborateurs que possible. Et je réitère à chaque fois la même chose, mais c'est en fait un moment clé ici à Washington D.C. Je suis une radio où ils disent toujours : « Donnez ce que vous pouvez. » Il faut être généreux. Si vous n'avez pas que très peu à donner, c'est bien, c'est déjà cela, mais il nous faut des personnes qui s'impliquent et qui participent aux délibérations concernant un sujet particulier. C'est pareil ici, on a besoin de personnes qui participent à nos appels pendant la période intersession qui se tiennent une fois par mois peut-être. Donc on ne cherche pas à avoir des personnes qui contribuent des heures et des heures à chaque semaine. On est très souples, on est très ouverts et on souhaite toujours la bienvenue à ceux qui souhaitent venir partager et échanger avec nous parce que nous avons tous nos différents points de vue.

Donc comme je le dis, nous avons une ou deux réunions plénières dans la période intersession. Nous avons des réunions bilatérales que nous

tenons avec les différents groupes de parties prenantes, nous avons des responsables thématiques sans leur dire quoi faire. On leur demande à chacun ce qui les intéresse et chacun peut choisir de faire ce qui l'intéresse.

Il semblerait que nous avons beaucoup de membres. On est nombreux, oui, effectivement, mais entre vous et moi, la quantité de membres que nous avons ne reflète pas la quantité de membres qui participent activement à notre travail. Et ce que nous voudrions serait d'avoir plus de membres qui soient vraiment intéressés à participer au travail au jour le jour. Donc si vous avez des questions là-dessus ou si vous avez des connaissances qui pourraient être intéressées, contactez Chris ou moi et nous serons ravis de vous présenter quelles sont les activités et vous faire savoir quel pourrait être un bon sujet d'intérêt suivant leurs intérêts.

Maintenant, je vais revenir en arrière et revenir à nos discussions sur l'utilisation malveillante du DNS. Si on peut passer à la diapositive 19.

Je voulais tout d'abord vous parler d'un sujet qui a fait l'objet de la présentation de mon collègue japonais, à savoir les dispositions contractuelles de l'ICANN. Et c'est vrai, nos parties contractantes ont régulièrement parlé de ces dispositions contractuelles comme l'un des outils les plus importants qui existent déjà pour pouvoir lutter contre l'utilisation malveillante du DNS.

Maintenant, je vais revenir en arrière et voir le communiqué de Toronto et cela, c'était avant les obligations qui avaient été identifiées comme étant importantes dans le communiqué de Beijing. Le GAC a donné son avis par rapport à ce qui devait être appliqué à tous les gTLD, y compris et surtout les gTLD qui se trouvent dans des environnements très règlementés. Par exemple, il s'agit des gTLD qui circulent, qui distribuent ou qui gèrent des informations très sensibles, comme par exemple les œuvres bénéfiques, etc. ou des domaines qui peuvent entrer dans des transactions très importantes comme les transactions financières.

Tout cela a conduit aux engagements d'intérêt public qui figurent à la spécification 11 des contrats de registre. Cette spécification 11 détaille un certain nombre d'obligations qui ont trait également aux recommandations du SSR2. Il y aura des points soulevés par le service de la conformité contractuelle au Conseil d'Administration de l'ICANN par rapport à ce problème. Donc la spécification 11 du contrat de registre demande aux bureaux d'enregistrement d'inclure dans leur contrat avec les titulaires de nom – et là, on va vers le bas de la chaîne, donc on commence au niveau de l'opérateur de registre, on passe au bureau d'enregistrement et on finit par le titulaire de nom – donc on demande à ce qu'il y ait dans ces contrats des dispositions qui interdisent aux titulaire de nom de domaine la distribution de logiciels malveillants, de procéder à des opérations de botnet ou des pratiques de piratage ou de s'engager dans des activités qui pourraient avoir des conséquences malveillantes. Voilà donc la disposition qui figure dans

la spécification 11 et qui est assez large au niveau de sa portée, c'est-à-dire cela concerne notamment des activités illégales.

Ensuite, on prévoit des conséquences pour ces activités. Donc on dit aux titulaires : « Ils ne faut pas faire cela, autrement, il y aura des conséquences. » Tout cela est très beau dans la théorie. Prochaine diapositive s'il vous plaît. Mais en fait, lorsque nous voyons quelles sont ces exigences, c'est une espèce de liste de vérification. Il faut inclure ces dispositions dans votre contrat, mais cela ne va pas au-delà au niveau de l'opérateur de registre. L'opérateur de registre doit s'assurer que les bureaux d'enregistrement respectent son contrat, mais cela ne va pas au-delà. Ils doivent s'assurer que leurs contrats avec leurs titulaires de nom également contiennent cette disposition, et ce sont les bureaux d'enregistrement qui doivent agir en cas de non-respect par les titulaires de nom.

Ensuite, il y a les engagements d'intérêt public. Donc les opérateurs de registre doivent mener une analyse technique pour détecter et identifier des menaces à la sécurité du DNS. Si l'ICANN demande aux opérateurs de registre d'avoir ces rapports, ces rapports doivent être disponibles pour l'ICANN.

Quelles sont les lacunes ? Les lacunes, c'est qu'il n'y a pas un type d'action spécifique qui doit être entreprise pour répondre à ces menaces à la sécurité. Et l'ICANN ne peut pas mettre en place des audits pour pouvoir vérifier cette conformité. Et il y a également des difficultés au niveau du détail de l'information qui doit être requise.

Ensuite, il y a d'autres lacunes, mais je voulais attirer votre attention sur une partie très spécifique de la spécification 11, à savoir ce qui se passe lorsqu'il y a une plainte concernant la sécurité ou la menace à la sécurité. Il y a un cadre volontaire pour traiter ce type de situation qui reste à la discrétion des opérateurs de registre – ce n'est pas obligatoire. Et c'est un exemple de la manière dont les services de la conformité contractuelle ont travaillé avec les opérateurs de registre pour essayer d'apporter une réponse à ce problème.

Voilà de manière très générale les obligations qui existent mais également les lacunes qui existent au niveau des registres.

Comme je l'ai dit avant – et cela a été dit également pendant les discussions par rapport à l'utilisation malveillante du DNS –, le Conseil d'Administration a également posé des questions aux parties prenantes chargées de la propriété intellectuelle par rapport à l'exigibilité de ces dispositions. Et ici, vous voyez, je cite la source : « Les dispositions contractuelles telles qu'elles existent fournissent une espèce de feuille de route, mais ne permettent pas au service de conformité contractuelle de l'ICANN d'exiger l'application de ces dispositions et il faut déterminer comment imposer des conséquences pour ces domaines qui s'engagent dans des activités délictuelles. »

Pour ce qui est des accords des bureaux d'enregistrement, ils n'identifient pas non plus des conséquences spécifiques imposées par les opérateurs de registre si les titulaires de nom s'engagent dans ce type d'activités délictuelles. Et la conformité contractuelle n'a pas

(PSWG)

l'autorité contractuelle pour demander aux bureaux d'enregistrement de supprimer ou de suspendre un nom de domaine. Donc on n'a pas d'idée claire de quelles sont les conséquences qui découlent d'une activité malveillante.

Je sais également que l'équipe chargée des nouvelles procédures pour des séries ultérieures ne sera peut-être d'accord, mais les dispositions contractuelles fournissent une opportunité et devraient avoir plus de sauvegardes que les contrats gTLD parce que cela met la barre plus haute. Il s'agit donc d'une opportunité ; s'il y a une prochaine série, cette série pourrait être meilleure en termes de dispositions contractuelles qui soient claires et qui soient exigibles concernant les obligations par rapport à l'atténuation des risques de l'utilisation malveillante du DNS.

Dans un monde idéal, comme l'a dit l'équipe sur les SubPro, pour tous les gTLD, il devrait y avoir ce type de disposition contractuelle. Mais pour le moment, on pourrait se focaliser de manière graduelle sur la façon de voir comment ce type de disposition pourrait être mis en œuvre pour améliorer les contrats existants.

Finalement, dans les trois minutes qu'il me reste, pour ce qui est de la définition des abus du DNS ou de l'utilisation malveillante du DNS, j'en ai parlé lors de notre dernière discussion, ce que je veux ici, c'est qu'il ne faut pas réinventer la roue – et je vois qu'il y a plusieurs commentaires sur chat – lorsqu'on parle de l'utilisation malveillante du DNS. Il y a déjà des définitions qui existent auxquelles a fait référence

(PSWG)

l'équipe de révision CCT, d'autres définitions qui ont été identifiées par le personnel de l'ICANN, et il y a des définitions de consensus dans les contrats ; tout cela se trouve dans les contrats et dans les politiques existantes. Il faut donc aller chercher les sources et se mettre d'accord sur ce qu'on peut définir comme abus du DNS.

Et finalement, notre collègue Kavouss nous a demandé de revoir une des diapositives, la diapositive 16. J'aimerais pouvoir l'afficher sur l'écran pour que Kavouss puisse poser des questions s'il le veut. Et dans les deux minutes qu'il me reste, si vous avez des questions, je serai ravie d'y répondre.

PRESIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup Laureen, merci beaucoup Chris.

Je vois deux mains levées, Kavouss et Steve Crocker. S'il vous plaît Kavouss.

IRAN : Merci Laureen.

Désolé de revenir en arrière sur la séance précédente...

GULTEN TEPE : Kavouss, désolée de vous interrompre mais votre ligne coupe et on ne vous entend pas bien.

(PSWG)

IRAN :

Vous m'entendez maintenant ?

Désolé de vous faire revenir en arrière. Si vous regardez le troisième point, parties contractantes, que pensez-vous par rapport à ce qui est dit là-bas, qu'ils ont des outils limités et pas toujours appropriés ? Je ne vais pas le lire en détail, mais que pouvons-nous faire par rapport à cela ? Comment pouvons-nous les convaincre ? Comment pouvons-nous prouver cela ? Parce que cela est lié à ce que vous avez dit tout à l'heure par rapport aux dispositions contractuelles et le fait de pouvoir les améliorer.

Si nous voulons faire cela, améliorer ces dispositions contractuelles, il faut déjà admettre que nous avons des outils qui sont limités et qui ne sont pas toujours appropriés.

LAUREEN KAPIN :

Je suis tout à fait d'accord qu'il s'agit d'une grande difficulté. Tout d'abord, je ne laisse pas de côté leurs arguments parce que c'est vrai qu'ils ont des outils limités et qu'il est parfois difficile pour eux de savoir comment gérer les cas d'abus. Et je vais vous donner un exemple.

Lorsqu'il y a par exemple des contenus qui créent des problèmes dans un nom de domaine, par exemple des contenus qui peuvent être trompeurs dans un nom de domaine, par exemple des noms de domaine qui font certaines affirmations par rapport à la pandémie de

(PSWG)

la covid-19 ou qui veulent apporter des fonds ou du financement à de l'aide pour la covid-19, qui est responsable de ces contenus ? C'est le responsable de l'hébergement ? C'est le détenteur du nom de domaine ? Donc ce qu'il faut, c'est analyser les termes de service et voir quelles sont les dispositions contractuelles. Donc quels sont les termes de service du bureau d'enregistrement vis-à-vis du titulaire de nom ? Et savoir donc quelles sont les clauses qui régissent ces services dans le cadre du contrat et quelles sont les responsabilités entre le bureau d'enregistrement et le titulaire de nom. Donc ce serait un exemple où il faut comprendre quelle est la réalité. Et nous devons nous assurer que les contrats existants soient appliqués ou mis en vigueur.

C'est ce qui arrive également avec les efforts volontaires qui sont très utiles, mais qui ne peuvent pas se substituer aux obligations parce que ce sont les obligations qui doivent prévaloir lorsque l'on parle de problèmes systémiques de sécurité du DNS.

Manal, je sais qu'on a pris un peu de retard, mais Steve a également levé la main. Donc à vous de décider quoi faire.

PRESIDENTE MANAL ISMAIL : Oui. Steve, soyez bref s'il vous plaît, on a déjà pris du retard comme cela a été dit.

STEVE CROCKER : Merci.

(PSWG)

Était-il difficile pour les organisations de sécurité publique d'obtenir des données correspondant aux organisations qui semblaient être impliquées dans des comportements illégitimes ou illégaux ? Quelle est la facilité pour accéder aux données d'enregistrement ? Je cherche ici des informations par rapport à la collecte de ces données.

LAUREEN KAPIN :

C'était difficile, mais pas partout. Ce n'est pas pour dire qu'à chaque fois que les organismes d'application de la loi font ces demandes, ils ne l'obtiennent pas, mais je sais que c'était particulièrement difficile lorsqu'ils avaient à faire avec des fournisseurs d'enregistrement fiduciaire ou d'anonymisation qui demandaient des ordres judiciaires pour présenter ces informations.

Et pour revenir à votre deuxième question, ce serait très, très, très utile.

STEVE CROCKER :

C'était combien de « très » que vous avez dit ?

LAUREEN KAPIN :

Oui, trois. Merci.

PRESIDENTE MANAL ISMAIL :

Merci Steve. On a une autre réponse de Gabriel sur le chat également si vous voulez la lire et un commentaire de [inaudible] également.

(PSWG)

Merci Laureen et Chris pour cette mise à jour du PSWG qui touche désormais à sa fin.

Nous voilà à notre deuxième discussion concernant les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD. Nous allons demander au personnel de soutien de nous faire savoir dès que nous serons prêts à commencer.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]